



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LE MAÇONNISME (suite 4)

LES DOMAINES INTELLECTUELS DU MAÇONNISME.

L'esprit qui anime aujourd'hui le corps social n'est pas celui qui l'animait autrefois : les sentiments, les pensées, les jugements ne procèdent plus en général des mêmes principes ; c'est le naturisme qui les inspire et qui les dicte ; autrefois c'était le christianisme. Le maçonnisme a fait la transition de l'un à l'autre. En altérant, en changeant le sens des mots qu'elle a empruntés, quelques-uns du moins, au christianisme, la Maçonnerie a faussé les principes, dérouté les esprits, caché sous des apparences trompeuses les plus dangereuses erreurs. Le terrain de prédilection où elle les sème est celui des "conservateurs" et des "libéraux". Il se trouve là des gens persuadés d'être les "sages" et qui, dans leur sagesse, font le partage de ce qu'il faut admettre des idées du jour et de ce qui ne peut être gardé des idées d'autrefois. Dès qu'ils ont jugé et prononcé, ils se font avec ardeur les champions et les propagateurs des idées fausses qui sont entrées dans leur esprit. Ils sont nombreux ceux qui étendent ainsi l'empire du maçonnisme tout en abhorrant la Maçonnerie, là est l'explication de l'influence que la Maçonnerie exerce sur le monde entier et qui serait bien restreinte si elle ne pouvait compter que sur le concours de ses initiés.

Un espagnol, Don Sarda y Salvany, dans un livre intitulé : *Le Mal social, ses causes, ses remèdes*, a appelé l'attention sur quelques-unes des questions où l'esprit maçonnique s'est le plus donné carrière et a fait les ravages les plus pernicieux. Les principaux objets de ses observations sont : la religion, l'Etat, la famille,

l'enseignement, etc., etc.

1^o La religion. Nous avons entendu la Maçonnerie dire dans ses Loges que le but auquel doivent tendre tous ses efforts est d'anéantir la religion, et même toute idée religieuse. Ce n'est point ce qu'elle dit en public. Elle se contente de mettre dans les esprits cette persuasion, que la religion est affaire purement individuelle dont chacun décide dans son for intérieur : l'homme est libre de servir et d'adorer Dieu de la manière qui lui paraît la meilleure. Par là elle accrédite, elle propage l'indifférentisme religieux qui devient bientôt l'absence de toute religion ; elle proclame la liberté de conscience, la liberté des cultes et le droit de les discréder. Beaucoup de conservateurs se laissent séduire au point d'appeler cela un progrès.

2^o L'Etat. L'erreur relative à l'Etat qu'adopte le maçonnisme est celle-ci : l'Etat est souverain, d'une souveraineté absolue. C'est en lui-même qu'il trouve la source de son autorité. Il n'a à reconnaître d'autre sujétion que celle que lui imposent ses propres lois. Il est l'auteur du droit, non seulement dans son domaine, mais dans celui de la famille, de la propriété, de l'enseignement. Il fait les lois, et ses lois qui disposent ainsi de toutes choses ne peuvent émaner d'une autre autorité que la sienne. Ce que la majorité des suffrages déclare bon est bon, ce qu'elle déclare vrai est vrai. Devant ses arrêts, il n'y a qu'à courber la tête, alors même que les droits de la conscience chrétienne sont outragés. Cela est maintenant admis par la multitude. Pour elle, dès que le mot "loi" est prononcé, tout est dit.

(à suivre)

Mgr DELASSUS, "Le problème de l'heure présente"

DOCUMENTATION VATICANE

Ainsi que nous vous l'avons annoncé dans notre No 29, nous continuons la publication d'extraits de l'*"Analyse Critique de l'Osservatore Romano, 1990"*, de M. l'Abbé G. Tam. Voici le chapitre 2, intitulé "Droits de l'homme".

* * *

Osservatore Romano 26. 06. 90 (page 20)

Le Cardinal Casaroli à Cracovie

"L'ostpolitik et les transformations radicales dans les pays de l'Est "

... "L'infatigable affirmation des droits de l'homme et des peuples de la part de Jean-Paul II a été et est certainement encore un encouragement et un soutien puissant pour ceux qui revendent le respect concret de ces droits tant sur le plan national qu'international.

..En attendant, les "droits de l'homme", d'abord proclamés par la charte de déclarations internationales solennelles, sont devenus un point de référence constant. La parole du Pape à ce sujet trouve ainsi un écho toujours plus vaste et convaincu.

Léon XIII Immortale Dei

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter; mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux. La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même, et, non moins que la nature des choses, elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des idées fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous tendons tous: c'est une bonne vie. L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu.

Quant à l'Eglise, que Dieu Lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur.

* * *

Osservatore Romano 21.II.90

Le Card. Casaroli au sommet de la C.S.C.E. à Paris

... "L'unification de l'Allemagne et, maintenant, le Traité entre cette dernière et la Pologne quant à leur frontières, le renforcement des mesures de confiance et de sécurité et, enfin, le nouveau Traité que 22 d'entre nous ont signé ce matin au Palais de l'Elysée sur la réduction des forces classiques en Europe sont à n'en pas douter des pierres miliaires sur le nouveau chemin de la sécurité européenne.

Mais, toutes ces étapes sont, en réalité, le signe et le fruit d'un événement fondamental, consistant en la disparition de la fracture idéologique antérieure. Aujourd'hui la base commune d'organisation et de vie des Etats européens, reconnue et voulue par tous les gouvernements, et surtout par tous les peuples, est la démocratie. Une démocratie fondée sur la reconnaissance et sur l'engagement dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales des citoyens. C'est dans cette nouveauté que le Saint-Siège voit la base la plus solide pour pouvoir espérer en un avenir de paix et de sécurité en Europe.

8. *Une Europe des droits de l'homme et des peuples: voilà bien ce qui doit être réalisé de plus en plus...*

9. *Nous nous réjouissons aussi que de cette conviction découle aussi un respect plus effectif pour la liberté de religion dont le processus d'Helsinki a permis des progrès substantiels. Je pense, en particulier, à ce qui a vu le jour lors des échanges de Vienne durant deux ans. L'exercice de la liberté de religion est significatif du niveau qualitatif d'une société. Comme l'a prouvé l'histoire récente, là où la liberté de religion n'existe pas, la Liberté n'existe pas non plus.*

Pie VI 10.3.1791

...droit monstrueux qui semble malgré tout être agréable à l'Assemblée d'égalité et de liberté naturelle pour tous les hommes.

...cette égalité, cette liberté tant vantées ne sont pour (suite page 11)

Courrier de Rome

Informations Belgieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Edition en Français du Périodique Romain

Sì sì no no

<< Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du malin >> (Mt 5, 37).

SUISSE : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19- 43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

CONDITION «UNIQUE», MAIS INACCEPTABLE

A propos d'une interview du Cardinal Mayer

Le fait

30 Giorni, juin 1991: «rencontre» avec le Cardinal P.A.Mayer, président de la Commission Ecclesia Dei, «créée le 2 juillet 1988, exactement 3 jours après que Mgr Marcel Lefebvre eut consommé son schisme»; en réalité, après que Mgr Lefebvre, en sacrant 4 Evêques, eut pourvu à l'état de nécessité spirituelle grave et publique de nombreuses âmes, nécessité qui n'avait aucun espoir de secours de la Hiérarchie, parce que provoquée justement par la Hiérarchie.

Question :

«Qu'est-ce qui change dans le travail de la commission après la mort de Monseigneur Lefebvre?»

Réponse :

«Maintenant notre activité devient encore plus actuelle et nécessaire. Il faut montrer à ces frères que l'Eglise est toujours disposée à les accueillir comme une mère. Qu'elle demande ce qui doit être nécessairement demandé —par exemple que la valeur juridique et doctrinale de la nouvelle liturgie soit reconnue— mais qu'elle n'impose cependant rien qui aille au-delà des choses nécessaires qui étaient contenues dans le Protocole d'accord que le Cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre avaient signé le 5 mai 1988, mais qui a été ensuite repoussé le lendemain par Mgr Lefebvre».

Sauf que dans le Protocole d'accord signé le 5 mai 1988, il n'y a, contrairement

à ce qu'affirme le cardinal Mayer, aucune reconnaissance de la «valeur juridique et doctrinale de la nouvelle liturgie».

Au paragraphe 4 du *Texte de la Déclaration doctrinale*, [du Protocole signé par Mgr Lefebvre] on lit : «Nous déclarons en outre reconnaître la validité du Sacrifice de la Messe et des Sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise et selon les rites des éditions types du Missel Romain et des Rituels des Sacrements promulguées par les Papes Paul VI et Jean-Paul II». Donc le Protocole signé par Mgr Lefebvre reconnaît seulement la «validité» de la Messe célébrée selon le nouveau rite et avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. De plus, au point précédent (n°3), on déclare : «Sur certains points enseignés par le Concile Vatican II ou concernant les réformes ultérieures de la liturgie et du droit, qui nous sembleraient difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à une attitude positive d'étude et de communication avec le Saint Siège, en évitant toute polémique».

Donc en signant le Protocole, Mgr Lefebvre n'abandonnait pas ses objections sur la «valeur juridique et doctrinale» du Novus Ordo, étant donné qu'il se réservait la plus grande possibilité d'*«étude»* [même si positive et en communication avec le Saint Siège], sur la réforme liturgique qui non seulement est postérieure au Concile, mais qui en a largement dépassé toutes les indications. Il n'est donc pas vrai que la Commission Ecclesia Dei «n'impose rien

qui aille au-delà des choses nécessaires qui étaient contenues dans le Protocole d'accord ... signé le 5 mai 1988», étant donné qu'elle demande maintenant que «soit reconnue la valeur juridique et doctrinale de la nouvelle liturgie».

Où est la cohérence?

La position de Mgr Lefebvre est cohérente. Il avait déjà écrit au Saint Office, (26 février 1978) : «Nous voulons conserver la foi catholique au moyen de la Messe catholique et non au moyen d'une Messe œcuménique, encore que valide, non hérétique, mais «favens hæresim» [favorisant l'hérésie] (cf. *Mgr Lefebvre et le Saint Office*, ed. Volpe p.72).

Moins cohérente est, par contre, la position du Saint Office, si l'on s'en tient à l'interview du Cardinal Mayer, qui vient nous dire que, dans le fameux Protocole, le mot «validité» signifie «valeur juridique et doctrinale». Il est hors de discussion que dans la Messe le sacrement est accompli infailliblement s'il y a le ministre consacré, si la formule est dûment prononcée sur la matière demandée et si l'intention du célébrant n'empêche pas l'efficacité des paroles sacramentales : ceci —et rien de plus— est la «validité» de la Messe. Bien autre chose est au contraire la «valeur doctrinale» de la Messe : elle concerne le rite —prières et cérémonies— dans lequel s'insère le Saint Sacrifice. Bien autre chose aussi est la «valeur juridique» ; elle concerne le droit de

l'autorité à élaborer et imposer un rite donné. Et donc, quand on reconnaît que la nouvelle Messe, si le prêtre a l'intention de faire ce que fait l'Eglise, est valide, on dit implicitement que la question soulevée par la réforme liturgique concerne, non la validité, mais cette «valeur juridique et doctrinale» du nouveau rite, dont *Ecclesia Dei* demande au contraire la reconnaissance.

La «réforme»

Qu'est-il advenu du rite de la Messe romaine avec la «réforme liturgique»? Nous le laissons dire aux auteurs eux-même de cette «réforme».

Alors que la réforme liturgique était dans une phase de préparation, Mgr Bugnini en illustrait ainsi l'«esprit» dans *L'Osservatore Romano* (19 mars 1965) :

«La prière de l'Eglise ne doit être un motif de troubles pour personne» et, oubliant que, justement parce qu'elle est «prière de l'Eglise», la liturgie catholique ne peut pas ne pas heurter ceux qui n'ont pas la foi de l'Eglise, il continuait en disant qu'il fallait «écartier toutes les pierres qui pourraient constituer même l'ombre d'un risque d'obstacles ou [même!] qui pourraient peiner nos frères séparés». Et ainsi on se disposa à écarter des rites de la Messe ces «pierres d'achoppement» dont les plus grosses avaient pour nom : la Présence Réelle, le caractère sacrificiel et propitiatore de la Sainte Messe, le sacerdoce ministériel, et pas seulement «toute ombre d'un risque de peiner». Et afin que l'opération réussisse parfaitement, on appela officiellement comme observateurs, dans le «Consilium» préposé à la réforme liturgique, les intéressés... eux-mêmes : *La Documentation Catholique* du 3 mai 1970 présentait en couverture la photographie historique de Paul VI qui, pour conclure les travaux du *Consilium*, pose avec les six protestants c.à.d. avec les six hérétiques qui ont contribué à l'élaboration des nouveaux... rites catholiques. Les six protestants — confirmait le futur Cardinal Baum — «ne sont pas là [dans le Consilium] en tant que simples observateurs, mais aussi en tant que conseillers et ils participent pleinement aux discussions sur le renouveau liturgique catholique. Cela n'aurait pas une grande signification s'ils ne faisaient qu'écouter, mais ils contribuent» (*Detroit News*, 27 juin 1967).

L'un des membres du *Consilium*, le chanoine Jasper, confirma personnellement à Michæl Davies, dans une lettre du 10 février 1977, que les six observateurs hérétiques, même s'ils étaient exclus du débat officiel, pouvaient lors des rencontres informelles avec les experts commenter, critiquer, faire des suggestions, et cela en toute liberté (cf. Michæl Davies. *The Roman Rite Destroyed*, Devon 1978 pp.42-43 ; voir *Si Si*

No No juin 1978: *Le «Consilium», les nouveaux rites liturgiques et les Observateurs protestants* p.2). Et nous savons par Bugnini combien ces suggestions des six experts hérétiques furent accueillies par les membres du *Consilium*. Les résultats en tout cas sont clairs : du nouveau rite de la Messe a disparu effectivement «toute ombre d'achoppement ou de peine» pour les «frères séparés», ce qui signifie qu'a disparu tout ce qui indiquait clairement la foi catholique dans les mystères eucharistiques et donc condamnait les hérésies protestantes : — depuis la double confession au pied de l'autel avec l'absolution donnée par le prêtre, qui soulignait depuis le début la distinction entre le sacerdoce ministériel du célébrant et le sacerdoce commun des fidèles, jusqu'à l'Offertoire, si odieux à Luther à cause de son caractère sacrificiel et propitiatoire; depuis la double genuflexion tout de suite après la Consécration et avant l'élévation, qui soulignait la Présence Réelle du Christ en vertu de la formule de consécration et non, comme le voudraient les protestants, en vertu de la foi de l'assistance, jusqu'aux signes de croix, réduits de 26 à 2 seulement (pour une étude de la nouvelle Messe, voir Arnaud Xavier Da Silveira. *La nouvelle Messe de Paul VI : qu'en penser?* ed. *Diffusion de la Pensée Française* Chiré et Montreuil, 86190 Vouillé).

L'hérésie protestante de la présence uniquement spirituelle du Christ dans la «Cène», présence déterminée non par la consécration, mais par la foi des assistants, se fit voir jusque dans l'*Institutio Generalis* du *Novus Ordo*, dans l'hérétique article 7. Paul VI le retira en toute hâte devant les protestations des Cardinaux Bacci, Ottaviani et — influence décisive — Journet, mais ce très grave incident resta pour témoigner de l'«esprit» dans lequel avait été faite cette «réforme» liturgique dont le Cardinal Mayer demande aujourd'hui de reconnaître «la valeur juridique et doctrinale».

Tous d'accord sur la protestantisation.

Le 13 octobre 1967 *L'Osservatore Romano* constatait avec satisfaction que «la réforme liturgique a fait un remarquable pas en avant dans le domaine œcuménique et s'est approchée des formes liturgiques de l'Eglise luthérienne», tandis que, loin d'être satisfaits, les Cardinaux Ottaviani et Bacci attiraient l'attention de Paul VI sur le revers de cette même médaille : «le nouveau rite représente, aussi bien dans son ensemble que dans ses détails, un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe» (*Lettre de Présentation au Bref examen critique du Novus Ordo Missæ*).

Les protestants non convertis confirmaient avec jubilation : «Nous tenons à utiliser les nouvelles prières eucharistiques [de

Paul VI], dans lesquelles nous nous retrouvons et qui ont l'avantage d'atténuer la théologie du Sacrifice» (*Confession de Augsbourg et de Lorrain*, 8 décembre 1973).

Les convertis du protestantisme se demandaient désolés : «Mais pourquoi nous sommes-nous convertis?», reconnaissant dans le nouveau rite «une imitation très grossière des fonctions anglicanes qui nous avaient été familières dans notre enfance» (Julien Green. *Ce qu'il faut d'amour à l'homme*, Plon, Paris 1978).

D'autres convertis de l'anglicanisme, comme Hug Ross Williamson et Michæl Davies (*Pope Paul's New Mass*) soulignaient à l'aide d'études savantes et soignées les ressemblances déconcertantes entre le nouveau rite et le *Prayer Book* de l'apostat anglican Crammer (pour d'autres citations, comme pour d'autres études critiques sur le nouveau rite, voir *Si Si No No*, 30 novembre 1984 pp.1 sv.).

Donc quand Mgr Lefebvre, le 26 février 1978, écrivait au Saint Office que le nouveau rite est «une synthèse catho-protestante», il ne faisait qu'exprimer la pensée commune aux auteurs et aux critiques de la «réforme liturgique» (voir *Mgr Lefebvre et le Saint Office*, ed. Volpe, Rome, p. 71). Avec la différence que là où les critiques du *Novus Ordo*, et avec eux Mgr Lefebvre, voyaient «une dévalorisation assez sensible du Mystère Sacré, même en ce qui concerne l'expression de la foi catholique dans les Réalités divines de ce Mystère» (*Mgr Lefebvre et le Saint Office*, p.71), les auteurs et les adeptes du *Novus Ordo* voyaient «un remarquable pas en avant dans le domaine œcuménique» (*L'Osservatore Romano*. op. cit.).

La divergence ne concernait pas le fait, mais seulement son évaluation. On pourrait donc demander tout au plus la reconnaissance de la valeur «tactique», «politique», mais on ne pourra jamais demander la reconnaissance de la «valeur doctrinale» d'un rite dont on a auparavant proclamé le rapprochement avec «les formes liturgiques de l'Eglise luthérienne» (*L'Osservatore Romano*. op. cit.).

Objection de conscience

En réalité la protestantisation du rite de la Messe catholique soulève de lourdes interrogations et est pour plusieurs raisons inacceptable en conscience par un catholique.

Contre l'agression de Luther et des autres «réformateurs» envers les rites catholiques de la Messe romaine, le Concile de Trente déclare :

«La nature [de l'homme] étant telle qu'elle ne peut s'élever facilement à la méditation des choses divines sans l'aide des choses extérieures, l'Eglise en tant que

mère miséricordieuse, institua certains rites, si bien que dans la Messe, certaines parties sont dites à voix basse, et d'autres à haute voix ; elle recourt à des cérémonies telles que les bénédictions mystiques, les lumières, l'encens, les vêtements et beaucoup d'autres choses du même genre puisant dans la discipline et la tradition apostolique, pour faire comprendre la majesté d'un si grand sacrifice et pour inciter les âmes des fidèles, à travers ces signes visibles de religion et de piété, à la contemplation des réalités très élevées qui sont cachées dans ce sacrifice» (Denz.-S., 1746; cf. 1757-59).

Dans les nouveaux rite, au contraire, la «discipline» et la «tradition apostolique» ont été abandonnées et proscribes, et tout ce qui était capable de faire comprendre la «majesté d'un si grand sacrifice» et d'élever les âmes à la contemplation des «réalités très élevées» cachées en celui-ci, a été soigneusement éliminé. D'où la question justement posée sur la «valeur juridique et doctrinale» des nouveaux rite dont *Ecclesia Dei* demande la reconnaissance comme condition sine qua non.

Le dépouillement

Pour la question juridique, nous remontons ici brièvement à *Die Reform der Römischer Liturgie. Vorgeschichte und Problematik* (La réforme de la liturgie romaine /signes historiques et problématique), dont l'auteur Mgr Klaus Gamber n'est pas, ainsi qu'il le dit, un «traditionaliste», mais écrit en tant que simple expert en matière liturgique, étant, du moins à la date de composition de l'œuvre (1979), Directeur de l'Institut de Sciences Liturgiques de Ratisbonne et Membre honoraire de l'Académie Liturgique Pontificale de Rome.

1) Le rite — écrit-il — «peut se définir comme l'ensemble des formes obligatoires du Culte, qui, remontant en dernière analyse à Notre Seigneur Jésus-Christ, se sont développées dans les détails à partir d'une Tradition commune» (p.22).

Pour «qui connaît l'histoire de notre liturgie», il est hors de doute que tous les rite sont nés d'une même «tradition commune» à l'origine : la façon uniforme dont le culte chrétien se développa partout dans les quatre premiers siècles, bien que l'on n'utilisa pas partout un même texte liturgique, l'atteste (p.23).

2) «A la différence des liturgies orientales, qui progressèrent en s'enrichissant [jamais en s'appauvrissant] jusqu'au Moyen-Age pour ensuite se cristalliser, la Liturgie romaine est restée plus ou moins inchangée à travers les siècles dans sa forme sobre et plutôt austère qui remontait aux premiers temps du Christianisme ... les changements apportés au Missel Romain en l'espace de presque 1400 ans n'ont pas tou-

ché le rite de la Messe : il s'agissait seulement d'enrichissements, par l'ajout de Fêtes, de Propres de Messes et de diverses prières» (p.10), qui n'ont pas abrogé le rite traditionnel, «exactement comme les ajouts au Code Civil, par exemple, n'abrogent pas celui-ci en tant que tel» (p.20).

3) Avec le Novus Ordo, au contraire, ont été «ouvertes les portes à une organisation de la Liturgie romaine radicalement nouvelle. Nous l'avons vécue, et maintenant nous nous trouvons devant les ruines, non pas de la "Messe Tridentine", mais plutôt de l'ancien Rite romain» (p.22), parce que la modification de «parties essentielles» d'un rite «signifie la destruction du rite en entier» (p.25) ; «que certaines parties de l'ancien Missel soient passées dans le nouveau ne suffit pas ... pour que l'on puisse parler de continuité dans le Rite romain, bien que l'on tente de façon répétée de démontrer [ou plus exactement d'affirmer] une telle continuité» (p.28). Et ici l'auteur donne l'exemple de Luther qui «détruisit la Messe romaine, tout en conservant certaines formes extérieures et, au début, même la forme des ornements sacrés et le chant chorale».

4) D'où la «question» : «le Pape a-t-il le droit de changer un Rite qui remonte à la Tradition Apostolique?» (p.26).

Contre la rupture avec la Tradition liturgique de l'Eglise romaine, on trouve aussi bien l'argument historique que l'argument théologique.

a) L'argument théologique : «aucun document, pas même le Code de droit canon, ne dit expressément que le Pape, en tant que Pasteur de l'Eglise, a le droit d'abolir le Rite Traditionnel. On ne parle même nulle part d'un droit qu'il aurait de modifier des habitudes liturgiques particulières» et «un tel silence est dans notre cas d'une importance extrême» (p.28). Par contre «plus d'un auteur exprime l'opinion que l'abolition du rite traditionnel n'entre pas dans les pouvoirs du Pape» (p.28).

Par exemple Suarez, se référant à des théologiens précédents, parmi lesquels Gaëtan, écrit qu'un Pape deviendrait schismatique «s'il ne voulait pas se maintenir, comme c'est son devoir, en union et en liaison avec le corps entier de l'Eglise, jusqu'à en arriver au point de tenter d'excommunier l'Eglise entière ou de vouloir changer tous les rites consolidés par la Tradition Apostolique» («aut si vellet omnes ecclesiasticas cærenonias apostolica traditione firmatas evertere» (Traité *De Charitate Disput.* 12, 1).

b) L'argument historique : «aucun Prédécesseur de Paul VI n'a jamais fait de modifications considérables dans la liturgie romaine ... jusqu'à Paul VI aucun Pape n'avait entrepris un changement si complet des formes liturgiques; et de plus pas même quelques innovations, minimes, dans le Rite

n'ont jamais été acceptées sans difficultés.

Quand, dans le Rite de la ville de Rome, Saint Grégoire le Grand (+604) déplaça la «fractio panis» de la fin du Canon à la phase précédant immédiatement la Communion, selon le modèle de la liturgie byzantine, une telle innovation fut严厉ly critiquée et eut comme conséquence que le Pape, dans une lettre à l'Évêque de Syracuse, dut justifier ceci ainsi que d'autres petites innovations liturgiques» (Ep. IX, 26 — PL 77, 956) (p.29).

Considérant ceci et le poids qu'a en théologie l'argument historique, on est fondé (et modéré) d'affirmer qu'il reste «plus que douteux qu'un changement du Rite entre dans les pouvoirs et dans les compétences du Siège Apostolique», auquel «revient sans aucun doute le droit d'approuver les livres liturgiques et de veiller sur eux, comme en général, sur les usages liturgiques» mais dans le but de sauvegarder la Tradition liturgique, non de l'abolir (p.31).

Et donc — concluons-nous — reconnaître la «valeur juridique et doctrinale» du Novus Ordo signifie avant tout reconnaître à un Pape quelconque le droit de dépouiller l'Eglise d'un bien (dans le cas présent, d'une Tradition liturgique vénérable, qui plonge ses racines dans les temps apostoliques) dont elle a joui pendant des siècles sans que ce droit soit discuté.

Or, ainsi que nous le rappelle également Mgr Gamber, «à la "plena et suprema potestas" du Pape sont clairement placées des limites» (p.28) et la première de ces limites, la limite fondamentale, réside dans le fait que le Pape doit se servir de son pouvoir total et suprême «pour édifier, non pour détruire» (*ad ædificationem, non ad destructionem*, Saint Paul, II Cor. 13,10 : «le pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification, non pour la destruction») donc, dans le cas présent, pour enrichir, non pour appauvrir l'Eglise.

Contre la sauvegarde de la foi

En réalité la protestantisation du rite de la Messe catholique pose une question encore plus grave que celle illustrée par Mgr Gamber.

La prétendue réforme liturgique de Paul VI constitue, en fait, une nouveauté absolue dans l'histoire de l'Eglise pour une autre raison : c'est la première fois dans l'histoire de l'Eglise qu'un détenteur de l'Autorité suprême travaille ouvertement pour une fin œcuménique et donc pour une fin non seulement extérieure, mais aussi contraire à l'utilité de l'Eglise et de ses membres. Fin extérieure et contraire parce que, contre la logique de la foi et contre le bon sens lui-même, le rite de la Messe catholique, que le prêtre offre «au nom de l'Eglise» et qui ne peut être offert si ce n'est «dans l'Eglise» et «par l'Eglise» (cf. S Th. III q. 82 a.7 et a.9),

a été refait pour aller au devant des demandes et des exigences de ceux qui sont en dehors de l'Eglise et qui n'ont pas la foi de l'Eglise, en leur accordant à une distance d'environ 5 siècles ce que en son temps l'Eglise considérait comme étant de son devoir de refuser à Luther et à ses adeptes, parce que cela touchait la Foi catholique sur la Sainte Messe (cf. *Dictionnaire de Théologie catholique*, mots *Luther* et *Messe* col.1141). Et ceci pose clairement une difficulté encore plus grave, mais dont la solution est plus facile que pour la précédente. S'il est plus que douteux que le Pape ait le droit de dépouiller l'Eglise d'un rite traditionnel, que tous ses prédecesseurs ont conservé substantiellement intact et ont, d'un commun accord, recommandé à l'Eglise universelle «en répétant toujours qu'il remonte à l'Apôtre Pierre» (Klaus Gamber *op. cit.*), il est absolument certain que le Pape ne peut pas œuvrer contre la foi de l'Eglise, tout simplement parce que la sauvegarde de la Foi est justement le but pour lequel Notre Seigneur et Dieu Jésus-Christ l'a placé à la tête de sa Maison (cf. Mth.24,25). Reconnaître donc la «valeur juridique et doctrinale» du *Novus Ordo* signifie reconnaître au Pape le pouvoir d'agir contre la fin pour laquelle il détient l'autorité dans l'Eglise, pouvoir que ne lui reconnaît ni le droit divin positif, ni le droit divin naturel, dans les limites desquels doit se limiter son pouvoir absolu (cf. Palazzini. *Dictionarium morale et canonicum*, mot *potestas in Ecclesia*).

Contre l'utilité de l'Eglise et le salut des âmes

Et cela ne suffit pas. Un rite protestantisé dans la Messe catholique apparaît moralement inacceptable si l'on réfléchit tant soi peu sur l'importance qu'a le rite de la Sainte Messe pour la glorification de Dieu, l'édition de l'Eglise et la sanctification des âmes (cf. Pie XII, *Mediator Dei*).

1) Les rites sont les prières et les cérémonies par lesquelles «l'*Epoque immaculée de Jésus-Christ ... orne le Sacrifice eucharistique*» (Pie XII, *Mediator Dei*) et donc dans la Sainte Messe, avec le Sacrifice du Christ, s'élève aussi vers Dieu le culte public le plus solennel de l'Eglise : le prêtre, qui en offrant le Sacrifice parle et agit *in persona Christi*, dans les rites et les cérémonies qui l'accompagnent parle et agit au nom de l'Eglise (cf. *Dictionnaire de Théologie catholique*, mots *Messe*, *efficacité*).

Donc offrir à Dieu le Sacrifice du Christ dans un rituel protestantisé revient à offrir à Dieu le Sacrifice dans un contexte qui Lui est abominable, parce que les rites et les cérémonies ne sont plus, comme ils devraient l'être, le fruit de l'Eglise, Epoque Immaculée du Verbe Incarné, mais ils sont le fruit d'un compromis entièrement humain

des hommes d'Eglise avec les hérésies de ceux qui sont dans l'erreur et éloignés de l'Eglise. Peu importe que dans un tel contexte la Messe, si l'intention du prêtre ne fait pas défaut, soit valide, parce qu'il est clair que «*autre chose est de ne pas donner, et autre chose de mal donner*» (cf. St. Th. III q.82 a.7). Se contenter de la seule validité de la Messe sans tenir compte des modalités, des circonstances concrètes dans lesquelles elle est offerte à Dieu, est un minimalisme reprochable et inadmissible : même la Messe d'un prêtre hérétique et/ou schismatique est valide, mais la condition concrète de celui qui l'offre fait de sa Messe un péché (*id.*), et donc il ne viendrait à l'idée de personne de dire que cette Messe, seulement parce qu'elle est valide, est agréable à Dieu et utile aux âmes. Il en est ainsi d'une Messe qui bien que valide, est offerte à Dieu dans le contexte d'un rite qui n'est pas tel qu'il devrait être, «*une continue profession de foi catholique*» (Pie XII, *Mediator Dei*), mais qui est une profession de foi catho-protestante, qui «*sapit et favet hæresim*» (qui a un goût d'hérésie et qui favorise l'hérésie).

2) De plus — nous dit le Concile de Trente — les rites ont pour but de «*faire comprendre la majesté d'un si grand sacrifice*» et d'«*exciter les âmes des fidèles ... à la contemplation des réalités très élevées, cachées dans ce sacrifice*» (D.B. 943). Et ceci parce que même dans la Sainte Messe, l'action divine exige «*la collaboration active de l'homme qui ne doit pas rendre vain le don de Dieu*» (cf. II Cor. VI, 1) : «*il est vrai que le Sacrement et le Sacrifice de l'autel ont une vertu intrinsèque en ce qu'ils sont des actions du Christ Lui-même qui communique et répand la grâce de la Tête divine dans les membres du Corps Mystique; mais pour avoir l'efficacité voulue, ils exigent les bonnes dispositions de notre âme*» (Pie XII, *Mediator Dei*).

Les fruits du Sacrifice du Christ sont donc «*reçus dans toute leur grandeur par ceux qui sont en état de grâce et qui agissent avec une intention pure, avec foi et respect*» (*Dictionnaire de Théologie catholique*, mots *Messe*, *efficacité* col.1299) et ces dispositions subjectives sont puissamment favorisées et stimulées par les rites au moyen desquels l'Eglise, au cours de la Sainte Messe, prépare les fidèles à offrir dignement le Sacrifice, les instruit dans la foi, excite en eux des sentiments de repentir, de foi, d'espérance, de charité, de louange et de remerciement (cf. S Th. III q. 83 a.4). Et donc protestantiser ces rites en cachant «*la majesté d'un si grand sacrifice*» et en dissimulant «*les réalités sublimes*» cachées en lui, cela revient à compromettre le fruit que les âmes peuvent et doivent retirer du Sacrifice du Christ, qui se renouvelle de façon non-sanglante sur l'autel justement afin que nous nous appropriions les mérites du Sacrifice sanglant du Calvaire.

3) «*Les prières particulières et le rite complet*» de la Sainte Messe ont aussi une influence «*sur l'extension et la nature des fruits obtenus par la médiation de l'Eglise*» [ex opere operantis Ecclesiæ] (*Dictionnaire de Théologie catholique*, mots *Messe*, *efficacité*. col. 1299). Et donc la protestantisation du rite compromet également ces fruits qui, dans la Sainte Messe peuvent s'obtenir par la médiation de l'Eglise. Dans l'encyclique *Mediator Dei*, Pie XII admonestait au sujet de «*propositions et initiatives déplorables*», signes avant-coureurs de la future «*réforme liturgique*», qui «*tendent à paralyser l'action sanctificatrice par laquelle la Liturgie sacrée amène au Père céleste ses fils d'adoption pour leur salut*». Que ces «*déplorables propositions*» aient eu ensuite l'assentiment d'un Pape ne change pas la substance des choses et n'élimine pas l'effet paralysant qu'a en soi un rite protestantisé.

4) La liturgie eucharistique est la forme principale dans laquelle s'actualise le Magistère implicite de l'Eglise : parce qu'elle est «*une continue profession de foi catholique*» (Pie XII, *Mediator Dei*), le rite de la Sainte Messe «*atteste publiquement de la foi de l'Eglise*» (*ibid*) et, en même temps, établit, défend et nourrit cette foi dans les fils de l'Eglise pour que la lumière de la foi atteigne, à travers les rites, «*avec une plus grande facilité l'esprit et le cœur du peuple chrétien*» (*ibid*). La protestantisation du rite est donc une agression contre la foi du peuple chrétien parce que les vérités catholiques, obscurcies dans le rite, resteront également obscurcies dans l'esprit et le cœur des fidèles : on doit prier comme on croit parce qu'autrement on finit par croire comme on prie. Le pouvoir négatif d'une liturgie qui, par des silences et des omissions calculées, place dans l'ombre les dogmes catholiques sur la Sainte Messe, est attesté par l'histoire des différentes «réformes» luthérienne, calviniste, anglicane, etc. Luther lui-même pour effacer des consciences les dogmes catholiques sur l'Eucharistie, s'est servi d'une réforme liturgique graduelle «*réduction et transformation du culte catholique ... avec de nombreux restes du passé*», pour «*ne pas heurter les habitudes populaires*» et «*tranquilliser — ainsi qu'il le disait — les consciences des faibles*», c'est ainsi que des communautés entières se retrouvèrent luthériennes sans presque s'en apercevoir (cf. *Dictionnaire de Théologie catholique*, mot *Luther* col.1304-1305 et mots *Messe* et *réformateurs* col. 1099).

Ceux qui ont conscience de la suprématie qu'a aujourd'hui dans l'Eglise le modernisme, synthèse et reviviscence de toutes les hérésies (Saint Pie X), en étroit contact avec la théologie libérale protestante depuis les origines, ne peuvent pas ne pas y réfléchir.

La validité également menacée

Le nouveau rite, constitue une sérieuse menace pour la validité même de la Messe et il est loin de la garantir. Une très sérieuse menace parce que, pour parler comme Julien Green, avec une Messe «*retaillée, réduite aux dimensions protestantes, ... la réalité du sacrifice propitiatoire tend à s'éclipser discrètement des consciences des catholiques laïques ou même des prêtres.* [...]».

Les vieux prêtres, qui l'ont —si l'on peut parler ainsi— dans le sang, ne sont pas sur le point de l'oublier, et par conséquent ils célèbrent leurs Messes conformément aux intentions de l'Eglise. Mais que dire des jeunes prêtres? En quoi croient-ils?» (*op. cit.* p.143). Et en réalité si aujourd'hui il y a encore des prêtres qui célèbrent avec une intention catholique et donc validement la Messe, malgré le rite protestantisé, c'est parce que ces prêtres appartiennent à une génération sacerdotale formée dans une théologie catholique et en vue d'un rite catholique. Mais on peut se demander si les prêtres des nouvelles générations formées en vue d'un rite protestantisé et dans une «nouvelle» théologie encore plus protestantisée, la célèbreront encore validement.

Le rite, enfin, garantit et défend la validité de la Messe non seulement par sa catholicité, mais aussi par sa stabilité dans la forme fixée officiellement et sur laquelle le Saint Siège a le devoir de veiller. Il s'ensuit que le mobilisme du nouveau rite qui laisse

tant de place à la «créativité» ou encore au libre-arbitre des groupes et même des particuliers, ne garantit plus rien, pas même ce qui est strictement demandé pour la validité de la Messe (voici le résultat du minimalisme, qui se contente de savoir que la «nouvelle Messe est valide»).

Il y a enfin de quoi se demander quel sens a l'obstination à demander aux «traditionalistes» de reconnaître la «validité juridique et doctrinale» d'une «réforme» liturgique qui a éclaté en une multitude de «réformes» toujours nouvelles à partir des différentes liturgies officielles «inculturées» (rite indien, japonais, zaïrois etc. etc.) jusqu'aux «rites» combinés ou improvisés plus ou moins simultanément par le célébrant et même les fidèles.

Conclusion

Quand le Cardinal Mayer au cours de son interview dit qu'«en vérité la plus grande partie des personnes qui demandaient la Messe selon l'ancien rite, le faisaient uniquement pour pouvoir exprimer des valeurs particulières de respect envers le Mystère», il parle des «traditionalistes» repentis, qui en acceptant l'inacceptable condition d'*Ecclesia Dei*, ont démontré qu'ils n'ont jamais compris la gravité de la question liturgique, qui est avant tout une question de foi, de foi catholique à défendre en chacun de nous et, par devoir de charité, chez nos frères : «*Nous voulons conserver la foi catholique au moyen de la Messe catho-*

lique» et nous ne voulons pas la mettre en danger «au moyen d'une Messe œcuménique, encore que valide; non hérétique mais "favens hæresim"».

Le Cardinal Mayer, en outre, démontre sans le vouloir combien Mgr Lefebvre eut raison d'interrompre alors les tractations : «*J'ai espéré jusqu'à la dernière minute qu'à Rome on fasse preuve d'un minimum de loyauté*» déclara Mgr Lefebvre dans sa dernière interview à *Fideliter* (janvier-février 1991). Et le Cardinal Thiandoum a affirmé : «*Je lui ai dit qu'il n'était pas normal qu'un évêque donne sa parole pour un Protocole, et que le lendemain il la renie. Il me répondit que Rome voulait le tromper et qu'il n'avait pas confiance dans le Protocole ; qu'il s'agissait d'un piège et qu'il s'en était aperçu seulement au dernier moment*» (30 Giorni, avril dernier). Et, en fait, aujourd'hui le Cardinal Mayer dans son interview vient nous dire que là où le Protocole parlait de «validité» les autorités vaticanes comprenaient au contraire «valeur juridique et doctrinale».

Enfin, puisque le Cardinal Mayer parle de l'Eglise qui «est mère», rappelons-nous que l'Eglise, justement parce qu'elle est mère, n'œuvre jamais en mettant en danger ses enfants et surtout la foi de ses enfants. Quand ceci est arrivé et arrive dans l'histoire de l'Eglise, cela est attribué non à l'Eglise, mais toujours et seulement aux pauvres hommes d'Eglise.

Paulinus

LA DATATION DES EVANGILES 7Q5 : LA VERITE S'IMPOSE

La confirmation scientifique d'une vérité de foi

La trahison de l'Institut Biblique Pontifical

Récemment l'hebdomadaire *Il Sabato* a repris le sujet traité dans notre revue par l'un de nos collaborateurs : la découverte de 7Q5, papyrus retrouvé dans la septième grotte de QUMRAN, déchiffré par le père jésuite espagnol O'Callaghan, expert-papyrologue, et reconnu par lui comme un fragment de l'Evangile de St Marc (Mc 6, 52-53). (Courrier de Rome n° 117/300 - Octobre 1990 - La datation des Evangiles).

Dans cet article nous dénonçons la mode établie depuis 1950 par l'Institut Biblique Pontifical, avec la complicité du

Cardinal Tisserant, préfet à vie de la Commission Biblique Pontificale, qui consiste à nier l'historicité de nos quatre saints Evangiles, qui est pourtant une vérité de foi divine et catholique (voir par exemple Vizmanos S.J.-Riudoz S.J., *Teología fundamental para seglares*, BAC 229, Madrid 1963, p.297 paragraphe 483). Le but de cette manœuvre hérétique? Introduire au sein de l'Eglise catholique la «nouveauté», véritable château de carton-pâte, du rationaliste protestant R.Bultmann (1920) ; les Evangiles ne racontent pas des faits historiques, mais ils sont une création de la communauté chrétienne primitive, qui pour élaborer le fruit de son ... imagination, a eu

besoin d'un intervalle de plus de quarante ans après la disparition de son «héros». Le postulat fondamental, auquel ne peuvent renoncer ces négateurs de l'historicité de l'Evangile, consiste à renvoyer au moins en 80 après Jésus-Christ la date de composition des trois premiers Evangiles et à retarder à une date ultérieure (jusqu'en 200) l'Evangile de St Jean.

Tous les jeunes élèves de l'Institut Biblique, depuis 1950, ont été plongés dans le sillage de ce système, création imaginaire du protestantisme rationaliste, contre toutes les données historiques et les études philologiques auxquelles sont tenus les exégètes catholiques, d'accord sur la datation des

Evangiles jusqu'en 1950!

A la tête de ce «nouveau» cours, Carlo Maria Martini, alors recteur de l'Institut Biblique et actuellement archevêque de Milan et les Pères Lyonnet S.J. et Zerwick S.J., professeurs à l'Institut Biblique, qui pour cette raison, furent poursuivis en justice par le Saint Office et furent éloignés de Rome en 1960. Ils furent malheureusement rappelés en 1963 par Paul VI, à peine élu, grâce à l'intervention du Cardinal Tisserant et du Cardinal Bea S.J. (l'appel de la Compagnie!) et pour prendre une revanche contre le Saint Office.

Parmi les vulgarisateurs les plus fanatiques du système énoncé plus haut, notre collaborateur signalait Pierre Grelot, professeur à l'Institut Catholique de Paris et membre de la Commission Biblique Pontificale(!) et Gianfranco Ravasi, un protégé du Cardinal Martini.

Notre numéro d'octobre 1990 fut entièrement consacré à la présentation du fragment (nous en avons donné également l agrandissement photographique), qui vient démolir scientifiquement la trahison faite par l'Institut Biblique Pontifical. 7Q5, en effet, est la preuve scientifique que l'Evangile de Saint Marc peut être daté de 50 après Jésus-Christ et donc qu'il n'y a plus de temps pour le bond créatif du Jésus de l'histoire au Jésus de la foi, «création de la crédulité de la communauté primitive».

La septième grotte fut découverte et ouverte en février-mars 1955, mais il fallut bien 7 ans pour que les fragments recueillis soient publiés (1962). Le travail du Père O'Callaghan, qui l'a déchiffré, fut publié dans la revue *Biblica* 1972 : 7Q5 = Marc 6,52-53. Les adeptes et les vulgarisateurs de la théorie de Bultmann s'insurgent. «C'est impossible» dirent-ils et ils recoururent, par manque d'arguments, à la conjuration du silence, manœuvrée, comme d'habitude par les «compagnons» jésuites qui, dans l'Institut Biblique Pontifical, ont — selon l'expression d'un digne fils de Saint Ignace, le père Alfredo Vitti — trahi l'Eglise.

Un papyrologue a-catholique, professeur à Berlin, Caster Peter Thiede (*Le plus ancien manuscrit des Evangiles? Le fragment de Marc de Qumran et les débuts de la tradition écrite du Nouveau Testament*, traduction de l'original allemand publié dans la collection *Subsidia biblica* n°10, Université Grégorienne 1987, p.73) donna son approbation totale au déchiffrage, d'ailleurs incontestable, du Père O'Callaghan. Mais, malgré cette intervention de ce spécialiste, et malgré toute la documentation offerte, la conjuration du silence continuait. C'est le mérite de *Il Sabato* d'avoir repris cet argument dans ses numéros du 25 mai, 1er et 15 juin dernier, appuyé par *30 Giorni* de juin dernier.

Le premier article *Marc vit et écrivit tout de suite*, souligne que «l'ancienne datation des Evangiles entre 70 et 100 après Jésus-

Christ n'est pas la bonne». En réalité, il s'agit non de l'ancienne, mais de la nouvelle datation, soutenue à partir de 1950 par les Jésuites de l'Institut Biblique.

Les raisons irraisonnables d'un calvaire

L'interview du Père O'Callaghan est très intéressante : «*dans le cas de 7Q5, j'ai eu plus d'attaques personnelles que d'objections scientifiques ... Plus qu'une controverse scientifique, cela a été un calvaire ... je crois que s'il s'était agi d'un fragment de littérature grecque ou de l'Ancien Testament, il n'y aurait pas eu tant de problèmes non fondés. J'ai fait beaucoup d'autres identifications analogues, de Théocrite à Eusèbe de Césarée, tout s'est très bien passé ... Mais dans ce cas les conséquences étaient énormes. Beaucoup devraient renverser leurs positions prises depuis toujours concernant la datation des Evangiles*». Et le journaliste précise : «*Accepter la découverte de O'Callaghan signifierait révolutionner la datation des Evangiles établie en ce siècle et universellement imposée (70-100 après Jésus-Christ). Cette datation semble faite sur mesure pour accréditer la thèse du «protestantisme libéral» et du modernisme catholique pour qui le «Jésus historique» serait irrémédiablement perdu et n'aurait presque rien à voir avec le «Jésus de la foi» représenté mythiquement dans les Evangiles par la communauté chrétienne [primitive]*». Par contre, cela confirmerait la tradition de l'Eglise catholique qui «à partir des Pères et pendant dix-neuf siècles, a toujours proclamé l'historicité des Evangiles en fondant la foi sur le témoignage oculaire des Apôtres». Cette tradition est rejetée par l'exégète moderniste, par exemple celle de Grelot S.J., de Gianfranco Ravasi («le théologien», l'«exégète» de *Famiglia Cristiana*, non catholique), de Mgr Rossano, recteur de l'Université du Latran (récemment décédé) et de Walter Kasper, qui passe pour être (hélas!) un théologien «orthodoxe», «centriste», «au dessus de tout soupçon» (seulement parce qu'il est un «cher collègue» du Cardinal Ratzinger ?), mais qui en réalité est l'un des négateurs les plus effrontés de l'historicité des Evangiles et de la Résurrection de Jésus : «*beaucoup d'histoires miraculeuses qui nous sont rapportées par les Evangiles doivent être considérées comme des légendes*». C'est un simple indice. Grelot, Rossano citent pour leur appui et leur défense, «*l'instruction de la Commission Biblique Pontificale* (1964)». En vain. Cette *Instruction* fut établie non sans mal, par le Cardinal Bea, dans une tentative désespérée pour empêcher les Pères du Concile de réaffirmer, ainsi qu'ils l'ont fait au contraire, l'historicité des Evangiles contre les «nouveautés» de l'Institut

Biblique Pontifical. La tentative ayant échouée, l'*Instruction* a été sournoisement citée dans une note de *Dei Verbum* et c'est seulement grâce à cette manœuvre que les modernistes peuvent encore s'appuyer sur elle. (Nous invitons nos lecteurs à revoir notre numéro d'octobre 1990 et toutes les références qu'il contient).

«Plus oui que non» ou plus non que oui ?

Deuxième article : «*Une découverte qui change tout. L'Evangile de Marc date d'avant l'an 50. "Il Sabato" soulève le cas d'une importante découverte archéologique, passée sous silence pendant 20 ans. Et le débat sur l'historicité des textes évangéliques est réouvert*». Suit un article pp.10-12 : «*Un Evangile comme preuve de l'histoire*». A côté, cependant, trois colonnes sont consacrées à certaines interviews : «*Plus oui que non, des bibliques s'opposent*». En réalité, à l'exception de Divo Barsotti, il s'agit plus de non que de oui. Le premier à donner son avis est le Père Albert Vanhoye S.J. (ex-recteur de l'Institut Biblique Pontifical), secrétaire depuis l'an dernier — incroyable mais vrai — de la Commission Biblique Pontificale (peut-être grâce au «mérite» d'avoir soutenu que Jésus ... n'est pas prêtre? cf. *Si si no no*, 15 mars 1987).

«*Les arguments de O'Callaghan me semblent très plausibles*» admet le jésuite Vanhoye, mais le cœur de sa réponse contient du ... venin :

«*Le titre de l'article de Il Sabato est cependant imprécis : il donne l'impression que l'Evangile de Marc ait été le compte-rendu d'un chroniqueur qui prend des notes : il s'agit au contraire du fruit d'une catéchèse évangélique*». Et alors ? Grelot — il ne pouvait pas manquer —, Ravasi aussi sortent leur *deus ex machina* : le «*kerugma*». Pour impressionner «scientifiquement» ces faux critiques avancent ce mot qui signifie tout simplement «la prédication», le contenu de la «catéchèse» primitive, qui n'est rien d'autre que le témoignage porté sur la vie et l'enseignement de Notre Seigneur Jésus-Christ par les témoins oculaires : les Apôtres, les Douze et Saint Paul. Marc «interprète» ou répétiteur du prince des Apôtres, Saint Pierre, a mis par écrit la prédication ou, mieux, le témoignage très fidèle du pêcheur de Galilée, le narrateur populaire, qui se souvient des moindres détails ; par exemple que Jésus dans la barque, «était à la poupe, dormant sur le coussin» (Marc 4,38). On peut consulter l'analyse très soignée de l'Evangile de St Marc de Francesco Spadafora dans son livre *Saggi di critica ed Esegesi biblica* (Lateranum, N.S.Rome 1962, pp.142-201) : «*Marc nous a transmis les souvenirs d'un témoin oculaire, la catéchèse de Pierre, comme il l'a recueillie des lèvres de l'Apôtre, dans sa spontanéité et sa*

*fraîcheur d'origine, avant que le temps ait pu la ternir et la refroidir. Ainsi qu'il arrive souvent aux pêcheurs habitués à observer les moindres signes de la présence du poisson, ainsi qu'aux chasseurs habitués à faire le guet, Pierre savait voir. Il avait conservé, de sa profession, une aptitude particulière à observer et à retenir les détails précis d'un tableau, les détails plastiques d'une scène. En racontant l'histoire de Jésus, il la vivait de nouveau. Il entendait parler le Seigneur, il Le voyait se déplacer, agir». Ceci est également l'avis des grands exégètes — eux, oui, catholiques — comme J. Huby, A. Fernandez, L. Pirot, le grand Marie Joseph Lagrange, le grand maître A. Vaccari, etc., et c'est aussi le témoignage unanime des Pères, à commencer par Papia, Evêque de Serapoli en Phrygie, qui écrivit autour de l'an 125 une œuvre exégétique en cinq livres : *Explication de l'Evangile du Seigneur* (Eusebio, H.E.III, 39).*

Dans la série des interviews de *Il Sabato* vient naturellement en deuxième position Giuseppe Ghiberti, ancien élève de l'Institut Biblique Pontifical et président actuel de l'Association Biblique Italienne, lequel renvoie tout ... à plus tard : «*Dans quelques années, quand le tohu-bohu des contestations se sera définitivement calmé, on pourra en rediscuter tranquillement et les thèses [mais il ne s'agit pas de thèses] de O'Callaghan pourront être reprises en considération.*»

Suit Ignace de la Potterie S.J., une de nos vieilles connaissances, partisan des «nouveautés» en exégèse, que Pie XII - selon ses dires - aurait consacrées par l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* (1943) en contradiction avec la grande encyclique en matière biblique : l'encyclique *Providentissimus Deus* de Léon XIII : «*L'illuministe Lessing disait : "Entre les origines chrétiennes et nous, il y a un abîme insurmontable"* [et pourquoi donc?]. *La nouvelle datation de l'Evangile de St Marc, si elle est vérifiée, comblerait au moins en partie cet abîme.*» Que de précautions pour la contre-épreuve scientifique d'une vérité de foi divine et catholique qui, en vérité devrait être acceptée sans prétention de contre-épreuve scientifique! Et par contre quel manque de prudence pour les thèses — elles, oui, de simples thèses, sans fondement ni de foi, ni scientifique — des rationalistes protestants.

Et voici Gianfranco Ravasi, membre de la Commission Biblique Pontificale, Ravasi qui pontifie dans *Famiglia Cristiana*! Le ... géant juge «*trop faibles*» les arguments du Père O'Callaghan. Lui, le «*Doctor allwissen*» [qui sait tout] des contes, se donne maintenant des airs de papyrologue. Les thèses philologiques de Carmignac ? : «*elles ne m'ont pas fait bouger d'un millimètre*». «*Le but principal de notre travail* — ponti-

fie-t-il imperturbable — *consiste à sauver Jésus-Christ après l'événement pascal : c'est d'après le principe du Kerugma qu'on lit les Evgiles qui ne sont pas des livres historiques*. Sauver Jésus-Christ des mystifications de la communauté primitive exaltée, qui L'a cru ressuscité («l'événement pascal» est la résurrection) et qui à partir de ce moment là, Lui a peu à peu attribué des miracles, des discours et ainsi de suite ; voici le but de la nouvelle exégèse qui se prétend encore catholique, mais qui ne l'est pas.

Pauvre Jésus-Christ aux mains de ces ... travailleurs qui transpirent et se fatiguent pour effacer des Evgiles toute trace de surnaturel, pour faire de Lui un «réel» «humain», en Le dégagant de ce nimbe que la crédulité populaire a créé autour de Lui! Et l'Eglise pendant 20 siècles, jusqu'aux pédants de l'Institut Biblique Pontifical nouveau cours (1950), jusqu'aux prétentieux Grelot, Ravasi et autres ... n'a rien compris ; elle s'est trompée en considérant et en définissant comme véritablement historiques, sources infaillibles de ses dogmes, les récits de nos quatre Evgiles!

«*Il nous faut des preuves*», conclut Ravasi. Et sur quelles preuves — demandons-nous — Ravasi et ses compagnons fondent-ils leur château de carton-pâte, pris tel quel chez les rationalistes protestants avec le mythe de la communauté créatrice et les autres étrangetés parallèles? Un des nombreux systèmes qui se succèdent dans le temps, créé dans le seul but de donner une explication purement rationnelle, en excluant toute intervention surnaturelle, à la naissance, à la diffusion, à la continuation vigoureuse de l'Eglise du Christ, en niant la divinité de Jésus, sa Résurrection, ses miracles, l'institution de l'Eglise, le primat de Pierre etc., etc. Et ce système, qui se base sur l'hérésie et engendre les hérésies, depuis Bultmann (1920) déjà soutenu en partie par la *Redactiongeschichte*, a obtenu de façon incroyable son billet d'entrée dans l'exégèse catholique, justement par les jésuites de l'Institut Biblique Pontifical. Ces derniers ont essayé d'en officialiser la présence dans l'Eglise catholique en utilisant même l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* de Pie XII. Ce sont vraiment des aveugles et les guides de nombreux aveugles! Puis ce fut le recteur d'alors de l'Institut Biblique, le père Carlo Maria Martini S.J., qui dissuada Paul VI de donner de l'importance à la découverte de O'Callaghan. Et pour cause : l'Institut Biblique, alors en lutte avec le Saint Office justement au sujet de la datation des Evgiles, aurait dû reconnaître ses torts. Paul VI se trompait en s'adressant à l'Institut Biblique après que la suprême Congrégation du Saint Office en ait révélé et dénoncé les erreurs justement au sujet de l'historicité des Evgiles, et de leur tardive

rédaction(!).

L'*Editorial* (p.96) de ce numéro 22 de la revue *Il Sabato* conclut ainsi : «*Les événements qui ont amené à la nouvelle datation de l'Evangile de Marc, avec leurs étranges silences et les ostracismes subis par le Père O'Callaghan, sont aussi un avertissement pour l'Eglise [plus exactement pour les hommes d'Eglise]. Avertissement de ne pas suivre les philosophes et les théologiens. De garder avec une totale certitude et sans complexes d'infériorité les données essentielles de la Tradition. Nous vivons dans une époque où les découvertes archéologiques — des ossements de Saint Pierre au papyrus de Qumran — semblent confirmer de la façon la plus raisonnable la foi des simples [non seulement des simples : il s'agit de la foi tout court]. La foi de toujours que les pasteurs de l'Eglise ont le devoir de conserver et de défendre ...».*

Bultmann remet le nez à la fenêtre.

Il Sabato, 15 juin : *La véritable histoire du peuple de Qumran* (p.77 sv.) réfute de façon implicite le très simple «*a priori*» mis en avant par le Père Benoît contre la découverte du Père O'Callaghan : «*Mais il est impossible qu'à Qumran, il y ait eu des chrétiens ; il s'agissait de juifs ainsi que le confirment les pièces des autres grottes.*» Mais «*contra factum non valet argumentum*» reprenait l'antique sagesse : contre les faits il n'y a pas d'arguties qui tiennent. Parmi les Esséniens — cela est démontré — il y avait des chrétiens, en relation avec Jérusalem. Suit p.79 sv. l'interview de Mgr Enrico Galbiati, professeur d'Ecriture Sainte du Séminaire de Venegono (province de Milan) de 1941 à 1974, actuellement à la bibliothèque ambrosienne. En 1972 il fut le témoin privilégié de la découverte de O'Callaghan qui datait scientifiquement à l'an 50 l'Evangile de Marc. Dans l'interview, avec la sûreté du témoin, il confirmait totalement la douloureuse affaire de l'opposition fanatique des partisans du néo-modernisme en exégèse contre l'importante découverte : «*On ne peut pas affirmer ainsi que l'a fait Ravasi qu'il y ait eu une certaine prudence parmi les exégètes. Il s'est agi d'une agression, parce que O'Callaghan a été enterré, comme cela a pu se vérifier par la suite avec Carmignac*» qui, avec des arguments philologiques, que lui-même très compétent en la matière avait adoptés, était arrivé à la même conclusion ou constatation: l'Evangile de Marc date de 50 après Jésus-Christ.

«*Il y a un préjugé — continue Galbiati — de la part des bibliques qui pensent qu'il y a eu une longue période entre les faits et la rédaction écrite de l'Evangile, pendant laquelle la communauté fut très active [en imagination]. Ce préjugé explique l'agres-*

sion portée contre la découverte de O'Callaghan». A la question : «Qu'est-ce qui vous a le plus touché dans le débat paru dans *Il Sabato?*», il répond :

«Il m'a surtout déplu que certains [Grelot, Ravasi, qui l'écrivent impunément et — pire encore — l'enseignent] aient affirmé sans nuances que les Evangiles ne sont pas des livres historiques ...». Cependant lui aussi, dans la même colonne un peu avant, s'est soucié de nuancer cette historicité : «Je pense que l'information historique des Evangiles n'est pas le principal fait. A la fin de l'Evangile de Jean il est dit : "J'ai écrit ces choses afin que vous croyiez" ... C'est cela qui compte». Et ainsi réapparaît Bultmann pour qui n'a aucune importance le fait que la Résurrection, la Passion même de Jésus soient des faits historiques ; ce qui compte c'est la foi que nous recevons en lisant ces récits. Ce qui veut dire que peu importe que notre foi se base sur la réalité ou sur des inventions imaginaires.

L'ineffable Martini

30 Giorni (juin 1991) revient sur le fragment 7Q5 : la revue consacre à cette extraordinaire découverte sa couverture : «Une révolution appelée 7Q5. Et Marc écrivit tout de suite». «Un vieux fragment prouve que Saint Marc a rédigé son Evangile quelques années après la mort et la résurrection de Jésus-Christ. — Réfutant ainsi l'exégèse et la théologie modernistes de ces dernières décennies — Mais sur la découverte il y a un mystérieux silence — Les plus grands experts mondiaux interviennent».

A l'intérieur : *Une découverte passée sous silence 7Q5 : Et pourtant tout concorde pp. 10-14* : «le défenseur le plus aguerri de la découverte de O'Callaghan est un jeune protestant allemand», C.P.Thiede qui déclare à la revue *30 Giorni* que la découverte de O'Callaghan est véritablement une découverte confirmée par la papyrologie, par l'archéologie et par toute la tradition historique.

«Mais — c'est le commentaire de *30 Giorni* — on a mis sur 7Q5 une censure qui n'a pas permis à la nouvelle d'être officiellement ni de laisser filtrer grand chose en dehors du cercle des préposés aux travaux, ..., (malgré l'attention portée depuis longtemps à cette affaire par la revue *Si si no no*). C'est la référence aux numéros des 15 et 30 avril 1990 de *Si si no no* (Courrier de Rome, Octobre 1990).

Au centre de cette même page, la photographie du Cardinal Martini, à l'époque de la découverte directeur de l'Institut Biblique, qui «dissuada» Paul VI de rendre publique la découverte de O'Callaghan. Il déclare maintenant : «Dans le petit fragment 7Q5 serait [sic!] contenue une exceptionnelle confirmation documentaire de ce que

l'Eglise a enseigné de façon ininterrompue pendant dix-neuf siècles. Et pourquoi donc — nous demandons-nous — l'Institut Biblique a-t-il formé depuis 1950 les jeunes prêtres qui lui étaient confiés par l'Eglise, contre cet enseignement bi-millénaire de l'Eglise? Pourquoi donc le Cardinal Martini permet-il encore aujourd'hui à son pupille et protégé G.Ravasi d'enseigner et d'écrire (sans utiliser le conditionnel!) que les Evangiles «ne sont pas des livres historiques»? L'ineffable Martini ne s'aperçoit même pas qu'il confesse de sa propre bouche la trahison de l'Institut Biblique et sa propre trahison.

Un exégète

SEMPER INFIDELES

Il Santo dei Miracoli, périodique de l'Association de Saint Antoine de Padoue. Directeur responsable : Mgr Antonio Barbierato. Y pontifie Mgr Luigi Sartori «théologien padouan» et, malheureusement, «déjà président depuis une vingtaine d'années de l'Association catholique des théologiens italiens». Numéro du 15 janvier 1991 : «Les Eglises chrétiennes [sic! mais combien d'Eglises a fondé Notre Seigneur Jésus-Christ?] à Canberra» ou encore les assises «œcuméniques» qui ont eu lieu dans cette ville australienne du 7 au 20 février dernier.

Dernière question : «Voyez-vous quelque chose de positif ... dans les événements de l'Europe de l'Est?»

Sartori répond :

«Le moment est très délicat [...]. Il y a un changement de mentalité qui a besoin d'un certain laps de temps pour se mettre en place sans heurts. Par exemple, la méthode de l'Uniatisme — c'est-à-dire du prosélitisme des catholiques à l'égard des Orthodoxes, surtout en Ukraine — est repoussée comme étant contraire au commandement évangélique de la charité».

Il y a de quoi se demander si le «théologien padouan», néanmoins ex-président des théologiens italiens :

- 1) a jamais lu les Evangiles (s'il les a lus, il les a reniés) ;
- 2) sait ce qu'est la charité : vouloir pour son prochain, pour la gloire de Dieu, surtout le bien de la vie éternelle, comme nous devons le vouloir pour nous-même, également pour la gloire de Dieu (cf. *S Th. II* qq. 23-27) ; d'où le prosélitisme ou mieux l'apostolat qui tend à communiquer aux autres avant tout le bien divin de la véritable foi;

- 3) connaît au moins sommairement

l'histoire des «Uniates», c'est-à-dire des catholiques ukrainiens de rite byzantin, réunis par une loi du gouvernement soviétique à l'*«Eglise» schismatique orthodoxe russe*, et violemment persécutés -Evêques et fidèles - à cause de leur résistance et de leur fidélité à l'Eglise catholique : presque tous les Evêques ont été tués ou sont morts à la suite des mauvais traitements subis ; les Prêtres et les fidèles étaient contraints à la clandestinité ; les Séminaristes étaient contraints de s'enrôler dans l'Armée rouge ; les églises ont été remises aux orthodoxes. Le martyre de cette Eglise martyre a atteint son comble lorsque les Uniates se sont vus abandonnés même par les autorités romaines, soucieuses de resserrer les liens œcuméniques avec l'Eglise orthodoxe et les rapports de l'Ost-politik avec le gouvernement soviétique. Leur métropolite, le Cardinal Slipyi, «libéré» après 18 ans de prison dans les geôles soviétiques, a passé le reste de ses jours prisonnier œcuménique au Vatican.

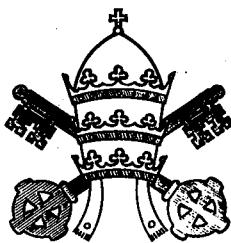
Le Père jésuite Ulysse A. Floridi, qui nous informe du calvaire des «Uniates» dans son fameux livre *Moscou et le Vatican*, conclut : «l'obstacle au dialogue : ce ne sont plus les oppresseurs, mais les opprimes» (p. 291). C'est justement la mentalité œcuménique de Sartori, qui accusant les «Uniates» de prosélitisme aux dépens de l'Eglise orthodoxe, fait passer les opprimes pour des oppresseurs et inversement. Et ceci est contraire au commandement de la justice, commandement de la loi naturelle qui est antérieur au commandement évangélique de la charité.

Rédacteur : Abbé E. de TAVEAU,
Via Madonna degli Angeli 14
00049 VELLETRI / Rome

Directeur : B. de Roquefeuil

VIENT DE PARAITRE

PRÉCIS DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE A L'USAGE DES CHEFS D'ÉTAT



Père MARZIAC
Ancien Missionnaire
Avec le concours de plusieurs collaborateurs

Fr 24.-

lui (l'homme) depuis qu'il vint à la lumière que paroles vides de sens".

Grégoire XVI "Mirari Vos" 15.8.1832

"...sans tenir en rien compte des principes de la saine raison, ils se vantent de proclamer que la volonté du peuple, manifestée par ce qu'eux appellent l'opinion publique, ou de n'importe quelle autre manière, constitue la loi suprême, indépendamment de tout droit divin et humain, et que dans l'ordre politique les faits consommés par le seul fait d'être consommés, gardent la valeur du droit.... En conséquence toutes et chacune des différentes opinions et doctrines qui sont signalées en détail dans ces présentes (lettres), Nous les réprouvons par Notre Autorité Apostolique, les proscrivons, les condamnons et désirons et commandons que tous les fils de l'Eglise Catholique les tiennent pour réprouvés, proscrites et condamnées".

St Pie X "Notre Charge Apostolique"

"Parce que si Jésus... a appelé à soi pour les soulagер, ceux qui peinent et qui souffrent, Il ne l'a pas fait pour leur prêcher le zèle d'un égalitarisme chimérique".

* * *

Osservatore Romano 7.11.90

Le Card. Casaroli à Rome

"A l'occasion de la conférence ministérielle qui célèbre à Rome le quarantième anniversaire de la signature de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, Sa Sainteté s'associe volontiers à la commémoration de cet événement de grande importance pour l'Europe qui cherchait à rebâtir son unité sur des bases solides après la tourmente de la deuxième guerre mondiale. Dans le souvenir de sa visite au Conseil de l'Europe et particulièrement à la Commission et à la Cour des Droits de l'Homme, le Pape salue les efforts accomplis non seulement pour définir les droits humains mais aussi pour leur assurer une garantie internationale effective. A l'heure où d'anciennes divisions du continent sont en train d'être dépassées, le Saint-Père souhaite que soient partagés en profondeur, suivant les termes du préambule de la Convention, "une conception commune et un commun respect des droits de l'Homme" inspirés par "un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques" des Européens, dont les valeurs chrétiennes constituent une des sources vives. Il espère que cet anniversaire marquera

une étape positive pour l'ensemble des nations du continent et il invoque sur tous ceux qui font avancer la cause des droits de l'Homme l'abondance des dons de Dieu."

Pie XII

Les Inégalités Sociales

Alloc. au Patriciat romain, 5 janvier 1942

(Eloge du Patriciat de la Rome antique et de la Rome chrétienne. - Son rôle actuel.)

Les inégalités sociales, comme celles de la naissance, sont inévitables: la nature prévoyante et la bénédiction de Dieu sur l'humanité illuminent et protègent les berceaux, les couvrent de baisers, mais ne les égalisent pas. Regardez donc les sociétés les plus inexorablement nivelées. Aucun artifice n'a jamais pu être assez puissant pour que le fils d'un grand chef, d'un grand conducteur de foules, reste dans le même état qu'un obscur citoyen perdu dans le peuple. Mais des disparités aussi inéluctables peuvent aux yeux d'un païen apparaître comme une inflexible conséquence du conflit des forces sociales et de la puissance acquise par les uns sur les autres, en vertu des lois aveugles qu'ils estiment régir l'activité humaine et aboutir au triomphe des uns et au sacrifice des autres. Au contraire, pour une pensée d'instruction et d'éducation chrétiennes, elles ne peuvent être considérées que comme des dispositions voulues de Dieu dans le même dessein que les inégalités à l'intérieur même de la famille. Elles sont donc destinées à unir davantage les hommes au cours de leur voyage de la vie présente vers la patrie du ciel, les uns aidant les autres de la manière dont le Père aide la mère et les enfants.

Que si ce don paternel de la supériorité sociale, sous le choc des passions humaines, pousse parfois les âmes à des déviations dans les rapports de personnes d'un rang plus élevé avec celles de condition plus humble, l'histoire de l'humanité déchue ne s'en étonnera pas. De telles déviations ne peuvent diminuer ou voiler la vérité fondamentale que pour le chrétien, les inégalités sociales se fondent en une grande famille humaine; que par suite les relations entre classes et rangs inégaux doivent demeurer gouvernées par une justice probe et égale, animées à propos de respect et d'affection mutuelle qui, sans supprimer les différences, en diminuent les distances et en tempèrent les contrastes.

(à suivre)

LE CHRIST ROI DES NATIONS

Le Père A. PHILIPPE C. ss R.

Le catéchisme des Droits Divins dans l'Ordre Social. JÉSUS CHRIST, MAÎTRE ET ROI !

DEUXIÈME LEÇON (suite et fin)

CONSÉQUENCES NÉCESSAIRES DE LA CONDITION DE CRÉATURE QUI EST ESSENTIELLE A TOUTE SOCIÉTÉ

Dixième question .— Ces enseignements sont particulièrement graves ; il semble que, pour être conforme à la vérité et à la loi divine, aucune intelligence humaine ne pourrait jamais avoir la pensée consentie de l'indépendance d'un Etat, d'une Société ou simplement de la politique à l'égard de Dieu.

Réponse .— Vous l'avez dit, toute pensée consentie de ce genre, comporte une déclaration formelle d'indépendance de la créature contre le Créateur. C'est là une révolte de l'esprit contre Dieu et cette révolte constitue un péché exceptionnellement grave.

TROISIÈME LEÇON

LE SOUVERAIN DOMAINE DE JESUS-CHRIST SUR TOUTE SOCIETE ET TOUTE NATION

Première question .-Voudriez-vous répéter le deuxième article du Credo?

Réponse .- "Je crois en Jésus-Christ, Notre Seigneur." Et au Credo de la Messe, il est dit : "Je crois en un seul Seigneur, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, Dieu de Dieu, qui s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie, et s'est fait homme pour nous."

Deuxième question .- Y a-t-il une relation spéciale entre la très Sainte Humanité de Jésus-Christ et l'Ordre Social établi dans le monde?

Réponse .- Indubitablement. L'homme est créé de

façon à être fait pour la Société. De par sa nature et ses conditions d'existence il est appelé à vivre en Société. Jésus-Christ s'est fait Homme pour conduire l'homme à sa Béatitude Eternelle. Le Divin rédempteur doit donc avoir une influence effective sur toutes les conditions au milieu desquelles il doit conduire l'homme à sa fin. Mais, l'homme était fait pour la Société, il faut qu'il tende à sa fin, en tant qu'être social, c'est-à-dire par le moyen de la Société pour laquelle il est fait. Celle-ci ne peut être une fin suprême, elle ne peut être qu'un moyen. Pour être un moyen, il faut qu'elle soit sanctifiée et sanctifiante. Cela ne s'obtient que par la Sainte Humanité du Christ et dans le Christ. Donc, il est évident qu'il doit exister une relation spéciale entre la Sainte Humanité du Christ et l'Ordre Social établi dans le monde.

Troisième question .- Mais pourquoi parlez-vous spécialement de Jésus-Christ? N'est-il pas Dieu? Tout ce qui est dit de Dieu, ne lui est-il pas applicable?

Réponse .- Certainement. Tout ce qui est dit de Dieu est applicable au Verbe Eternel, fait homme pour nous. Jésus-Christ est Dieu ; donc toute Société dépend de Lui d'une dépendance souveraine et absolue. Toutefois, il faut nous souvenir qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une personne et deux natures : la Personne du Verbe, la Nature divine et la Nature humaine.

La Personne du Verbe a assumé et s'est unie hypostatiquement la nature humaine. De cette façon, la nature humaine du Christ ne subsiste que dans le Verbe; elle revêt en Jésus-Christ des conditions tout à fait spéciales.

(à suivre)

Abonnements

Ecclésiastique	: Fr. 15.-
Normal	: Fr. 30.-
Soutien	: Fr. 40.- et plus

**Pensez à renouveler votre abonnement
pour 1992**
Abonnez vos amis.

Bulletin de versement annexé